



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-11-24-00077

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron (Yvelines) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 19 juillet 1926 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade occidentale de l'église de Davron ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son portail occidental à colonnes et voussure à ressauts, datable de la première moitié du XII^e siècle, de celle de son chœur commandé par Claude de Bullion dans les années 1630, rare témoignage d'architecture religieuse rurale en Île-de-France au XVII^e siècle, dont les voûtes d'ogives illustrent la persistance de la tradition gothique à l'âge classique, et de l'originalité de sa verrière occidentale, comportant une partie centrale figurée datée de 1550 et une bordure extérieure du XVII^e siècle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron (78810), sur la parcelle n° 91, figurant au cadastre section B, d'une contenance de 510 m², comme délimité par un liseré rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de Davron depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 19 juillet 1926 susvisé.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Marc GUILLAUME

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

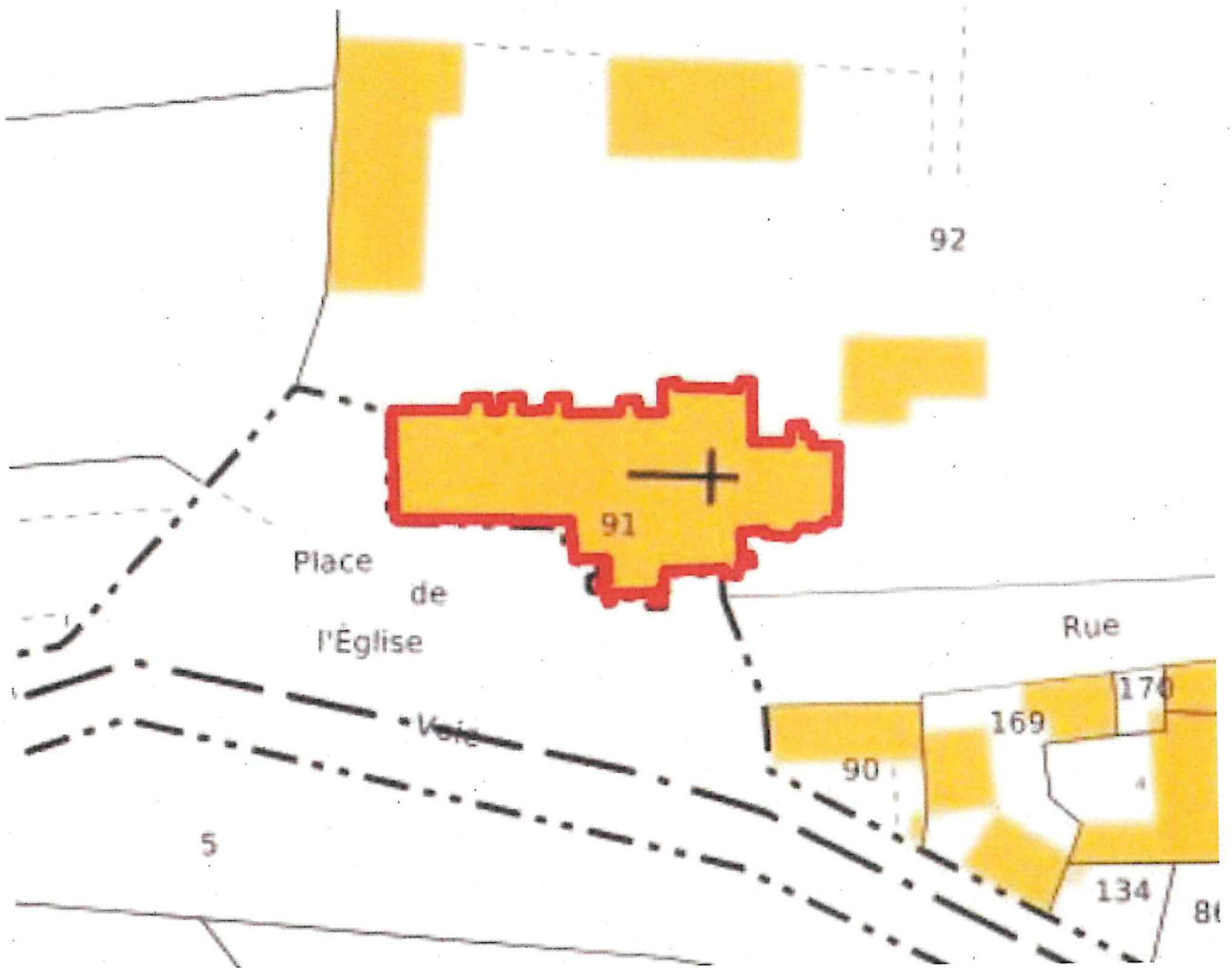
ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 24 NOV. 2021


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron (Yvelines)



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

12 4 NOV. 2021